

**COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
15 décembre 2008 18h30**

L'an deux mille huit, le quinze décembre, à 18h30, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le huit décembre deux mille huit à 18h30.

Séance du 15 décembre 2008

Date de convocation :
Le 9 décembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 10

Secrétaire de séance :
M. Marc ZANETTO

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaients Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président
M. Jean Claude FERMIER, Secrétaire
M. Marc ZANETTO, Rapporteur du Budget,
M. Michel BAUDRY, Conseiller syndical Suppléant de M. Jean BERNARD
M. Marc AUDIER, Conseiller syndical suppléant de Mme Chantal EYMEOUD
M. Daniel BOSQUER, Conseiller syndical suppléant de M. Gérard ASTIER
M. Ludovic MATHEVET, Conseiller syndical suppléant de Mme Valérie ROSSI
M. Joël BONNAFOUX, Conseiller Syndical
Pouvoir de Messieurs ROY et MARIGNE

Etaients représentés :

M. Michel ROY donne pouvoir à Monsieur BERENGUEL
M. Raymond MARIGNE donne pouvoir à Monsieur ZANETTO
Mme EYMEOUD par Monsieur AUDIER
M. BERNARD par M. BAUDRY
M. ASTIER par M. BOSQUET
Mme ROSSI par M. MATHEVET

Etaients excusés :

Mme Catherine SAUMONT, M. Jean Pierre GANDOIS, M. Michel ROY ; M. Raymond MARIGNE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45 en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines le Lac. Il salue la présence de Joël BONNAFOUX puis relève l'absence du reste des conseillers généraux administrateurs du Syndicat, en évoquant la probable raison de la tenue de ces réunions hors des locaux du Conseil Général. A cet effet, il mentionne le devoir de disponibilité dont les conseillers généraux doivent faire preuve envers les communes membres.

Le compte rendu du Conseil syndical du 30 septembre dernier est validé à l'unanimité des membres présents, qui désignent également Monsieur ZANETTO en tant que secrétaire de séance.

Rappelant qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'obtenir le Quorum, il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour, concernant des sujets ayant été très largement abordés lors de la réunion du 8 décembre (et dont les propos tenus sont rapportés ci-après en italique grisé).

DEB 2008-51 Modification des périodes de tarification pour la location des postes à flots de Serre-Ponçon

Le Vice-président fait part de la rencontre qu'a souhaitée organiser le Président le 30 octobre dernier avec les différents gestionnaires opérationnels des pontons publics de Serre-Ponçon. Cet échange constructif a permis d'établir un bilan de la première année d'exploitation de ces équipements sous la responsabilité du S.M.A.D.E.S.E.P.

Au-delà de conclusions globalement positives, le souci partagé des partenaires a été de poursuivre l'effort collectif d'amélioration de l'accueil sur le « grand lac des Alpes du sud ». Outre la nécessité que de conduire différents travaux d'optimisation, il a été également proposé de réviser les périodes de tarification pour la location de ces postes à flots, en étendant le tarif « saison » du 1^{er} juin au 30 septembre (en lieu et place de la période allant du 15 juin au 15 septembre). Cette modification ne portant pas sur les montants tarifaires permet de valoriser un peu mieux le début et la fin de la saison touristique estivale, quand les conditions d'eau le permettent. En ce sens, elle a été approuvée par la commission « Tourisme et Communication » du 19 novembre 2008. Michel BAUDRY s'interroge toutefois sur l'opportunité d'une mise en place d'un tarif saison à l'année ! Daniel JACQUEMOUD indique que cette possibilité engendrerait très certainement le gel inutile de places au ponton durant la haute saison, sans utilisation réelle par leurs bénéficiaires. Elles pourraient donc être commercialisées à nouveau. Cette remarque remporte l'adhésion des membres de la commission.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-52 Délégation de service public par régie intéressées relatives à la gestion des espaces publics portuaires

Le Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2008-24 du 13 mai 2008, le Comité syndical a souhaité assumer la gestion des équipements publics portuaires de la retenue de Serre-Ponçon pour partie par régie directe et pour partie par régies intéressées. Après une première année d'expérimentation basée sur des régies intéressées n'axant que très peu la rémunération du régisseur sur le chiffre d'affaires réalisé, il a été proposé de partager plus équitablement le risque de ces gestions avec chaque régisseur de site. Ce principe fait basculer chaque régie intéressée du statut de « prestation » à celui de « délégation de service public ». Ceci constitue la raison pour laquelle le comité syndical du 30 septembre dernier, confirmant sa décision d'accentuer l'intéressement de chaque régie, a mis en place sa commission de délégation de service public.

Cette dernière a ainsi été saisie pour examiner les offres réalisées après appel à candidatures pour chaque site dans le cadre du cahier des charges joint à la présente. Catherine SAUMONT en dresse les conclusions :

- La gestion du site portuaire de la Baie St Michel (commune de Chorges) est confiée à compter du 1^{er} janvier 2009, à la « Base Nautique de Plein Air ».
- Celle du site portuaire de la Baie de Chanteloube (commune de Chorges) est confiée à compter du 1^{er} janvier 2009, au « Club Nautique de Chanteloube ».
- Celle du site portuaire de la Baie du Planet (commune de Prunières) est confiée à compter du 1^{er} janvier 2009, au « Club des Sports et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap ».
- Celle du site portuaire de la Port St Pierre (commune du Sauze du Lac) est confiée à compter du 1^{er} janvier 2009, à la S.A.R.L. « Snack Port Saint-Pierre ».

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-53 : Notification des délais de remise et d'instruction relatifs aux demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon

Le Vice-président rappelle qu'en application de la convention « cadre » souscrite le 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P., le Syndicat Mixte est aujourd'hui chargé d'instruire les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique pour l'installation d'activités touristiques ou de loisirs sur les berges de la retenue. Une cinquantaine de demandes, faisant pour la plupart suite aux conventions de subrogation auparavant établies, ont pu ainsi être accordées dans des délais très brefs pour le début de cet été.

Afin de rendre plus lisible l'instruction conduite par l'établissement public pour le compte d'E.D.F., la commission « Tourisme et Communication » a proposé de pouvoir clarifier à l'avenir les délais de remise et d'instruction de ces demandes d'A.O.T., formalisées selon un cadre standard produit par le S.M.A.D.E.S.E.P. Il s'agit donc de fixer au 31 décembre la date limite de réception des dossiers formalisés pour un projet d'activité proposé pour l'été suivant, et de limiter les délais d'instruction de ces dossiers et l'avis préalable de la commission ad hoc au 15 avril de l'année suivante. L'objectif poursuivi est ainsi à la fois de sécuriser le pétitionnaire dans sa demande d'A.O.T. et de rationaliser les procédures d'instruction de ces mêmes demandes (réception, avis de la commission ad hoc et délivrance par les Président du S.M.A.D.E.S.E.P. et Directeur de l'Unité de Production E.D.F. Méditerranée).

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-54 : Modalité d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public consenties à titre gracieux

Le Vice-président explique que parmi les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public récemment sollicitées auprès du S.M.A.D.E.S.E.P., une d'entre elle concernait l'installation d'une bouée particulière supportant trois thermomètres à prélèvement automatique. Ce projet spécifique, présenté par la Fédération Départementale de Pêche à des fins scientifiques et de connaissances halieutiques, fait directement suite à l'étude hydro-biologique réalisée sur la retenue sous la responsabilité du S.M.A.D.E.S.E.P. la question de l'impact du réchauffement climatique sur les eaux de Serre-Ponçon constitue sans nul doute un enjeu fort pour les décennies à venir.

L'installation de ces matériels particulièrement souhaitables nécessite pour autant la délivrance d'une A.O.T. Or, les conditions définies par le comité syndical à cet effet n'isolent pas la possibilité de délivrer de telles autorisations à titre gracieux, alors que l'objet de la demande apparaît clairement relever d'un intérêt public sans avantage économique pour le demandeur.

Dans ces conditions, il semble nécessaire de considérer ces demandes singulières d'A.O.T. motivées par un projet scientifique ne relevant pas du champ économique ou pour des manifestations exceptionnelles et ponctuelles (feux d'artifice, évènement promotionnel ou sportif). En contrepartie, est sollicité le fait de pouvoir être bénéficiaire, pour les projets scientifiques, des éléments de connaissance qui auront pu être collectés suite à l'A.O.T. délivrée sur la retenue.

Michel BAUDRY s'interroge sur le fait qu'une simple bouée relève d'une A.O.T. Ce à quoi le Directeur du Syndicat lui répond par l'affirmative compte tenu qu'il s'agit de l'occupation privative d'une portion de domaine public. Ce constat est d'ailleurs sollicité par la Brigade Nautique de Serre-Ponçon.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-55 : Convention pour l'information mutuelle entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P.

La convention « cadre » souscrite avec E.D.F. le 16 juin 2008 a permis d'améliorer de manière très sensible la qualité des relations partenariales entre le concessionnaire de la retenue et le S.M.A.D.E.S.E.P.

A cet effet, cette convention générale prévoyait notamment d'être déclinée de manière opérationnelle par deux conventions d'application : une convention financière pluriannuelle, validée par délibération n°2008-42 du 30 septembre 2008, et une convention révisée pour l'information mutuelle d'E.D.F. et du S.M.A.D.E.S.E.P. qui a ce jour n'avait pas encore pu être formalisée.

Dans ce cadre, et afin de couvrir très précisément l'ensemble des champs partenariaux encadrés par convention du 16 juin 2008, il convenait de répondre à cette exigence d'autant plus forte qu'elle se traduit pour le syndicat notamment par :

- *une information garantie au niveau des conditions d'exploitation de la retenue (évolution de la côte, turbinage, conditions climatiques...),*
- *une possible mutualisation des données sur la retenue avec E.D.F.,*
- *une collaboration renforcée au plan de la communication institutionnelle*

Jean CAPELLA s'interroge sur le champ de confidentialité des informations d'EDF et la nécessité de cette clause. Le Directeur lui indique que la notion de confidentialité est due aux contraintes économiques d'EDF en tant que concessionnaire de la retenue, au moment où la concurrence s'ouvre pour d'autres concessions. Le S.M.A.D.E.S.E.P. obtient des informations, et se doit donc en retour d'être le garant de la confidentialité de celles-ci.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Présentation de la démarche « Activité de Pleine Nature » par le Service Montagne de la Région PACA

Le Vice-président rappelle que le dossier de candidature déposé par le S.M.A.D.E.S.E.P. auprès de la Région PACA en tant que « site pilote » pour la mise en place des Activités de Pleine Nature a été retenue. L'objectif du Programme des Activités de Pleine Nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne est de renforcer et développer l'attractivité de territoires revendiquant une identité alliant sport, découverte et partage du patrimoine naturel et culturel.

A cet effet, le rôle de la Région, via sa « Mission Montagne » (service opérationnel décentralisé de la Région PACA), se caractérise à la fois par une intervention technique et financière. Elle jouera ainsi le rôle d'appui et d'assistance à maître d'ouvrage en accompagnant :

*la conception de projets de développement locaux à partir des A.P.N.
la réalisation d'opérations inscrites au Plan de Développement local
la mise en réseau des acteurs locaux et de leurs territoires
la structuration, la coordination, le développement et la promotion des filières A.P.N.*

L'élaboration stratégique et partagée du projet de développement local à partir des A.P.N. se caractérisera par l'élaboration d'une étude diagnostic menée par le S.M.A.D.E.S.E.P. (avec appui méthodologique du Bureau d'Etudes SOMIVAL, partenaire de la Région) qui permettra de cibler les activités à développer. La Région interviendra alors sous forme de conventions avec les maîtres d'ouvrages retenus pour l'octroi de subventions (l'étude est conduite à l'échelle du Syndicat Mixte, mais les collectivités locales seront largement destinataires des subventions), qui porteront sur : le financement d'opérations à hauteur de 40% pour la section investissement, la participation sur les études ou la promotion d'activités (section fonctionnement), l'aide aux territoires en ingénierie pendant 3 ans sur des postes d'agent de développement. Au delà des 80 K€ annuels prévus en moyenne par site (en fonctionnement et investissement), la démarche contractualisée avec la Région au titre des A.P.N. permet de délivrer un cadre propice à l'octroi de crédits régionaux de droits communs beaucoup plus importants.

Roger MASSE souligne ce dernier point, arguant du fait de travailler à l'échelle du bassin de vie de Serre-Ponçon (qui s'appuie sur les deux vallées Durance et Ubaye), et en fait un critère déterminant pour l'adhésion des collectivités d'Ubaye au S.M.A.D.E.S.E.P.

Jean CAPELLA insiste sur l'intérêt apporté par la Région en termes d'assistance d'ingénierie, en rappelant qu'il ne sert à rien de compiler un ensemble d'études existantes mais qu'il est essentiel d'engager des moyens humains travaillant sur une homogénéisation de l'offre touristique en s'engageant sur des « projets passerelles ».

Marc ZANETTO et Catherine SAUMONT considèrent également qu'il semble nécessaire pour demeurer efficace de recruter un agent de développement APN mutualisé pour le compte du territoire au niveau du S.M.A.D.E.S.E.P.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-56 : Principes régissant la mise en place d'un outil de gestion concertée des eaux de Serre-Ponçon

Le Vice-président rappelle au comité syndical la délibération n°2007/47 du 14 décembre 2007 relative à la création d'une mission spécifique et ponctuelle en charge de l'animation préalable à la mise en œuvre d'un outil concerté de gestion des eaux de Serre-Ponçon. La mise en œuvre d'un tel dispositif, au service des différentes collectivités et partenaires pour développer les actions relevant de leur maîtrise d'ouvrage (assainissement, protection contre les risques naturels, amélioration écologique des milieux...), doit aboutir la première année :

- à la présentation des différentes procédures de gestion de l'eau,
- au recensement exhaustif des connaissances et études existantes,
- au recueil des besoins et des attentes,
- à la détermination de l'échelle territoriale pertinente pour un projet de gestion
- au choix de la (des) procédure(s) retenue(s).

A ce titre, et sur proposition des commissions « Qualité de l'eau » du 29 octobre et 3 décembre 2008, il est choisi de mettre en œuvre une procédure opérationnelle de type « Contrat de milieu », considéré comme l'outil le mieux adapté à la gestion de l'eau sur le Bassin versant de Serre-Ponçon. Il est toutefois reconnu qu'en raison de la nécessaire normalisation réglementaire des

usages connus tout le long de la Durance, la réflexion autour d'un SAGE pourra être parallèlement initiée en étroite concertation avec l'animateur de la partie aval (le S.M.A.V.D.).

A propos du périmètre de gestion de cet outil, les deux commissions ayant permis d'afficher la volonté affirmée des territoires d'Ubaye Serre-Ponçon et du Guillestrois de s'associer à la démarche initiée par les élus de Serre-Ponçon, il est décidé de proposer cet outil à l'ensemble des Communes et Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte, en y associant dès à présent les Communes riveraines de l'Ubaye (La Bréole, Saint Vincent les Forts, Le Lauzet-sur-Ubaye, Pontis) ainsi que la Communauté de Communes et les Communes du Guillestrois (Guillestre, Réotier, Risoul, Eyglies, St Clément sur Durance, St Crépin) en veillant tout particulièrement à la compatibilité de la procédure avec le contrat de rivière du Guil préexistant. L'avantage d'un tel périmètre, outre sa rapidité de mise en œuvre opérationnelle et l'implication de l'ensemble des territoires adhérents au S.M.A.D.E.S.E.P., réside notamment dans la couverture intégrale du Domaine Public (Serre-Ponçon + Durance jusqu'au pont de St Clément), dans la coordination de la démarche avec les actions en cours sur le secteur du Guil (Contrat de Rivière Guil), et dans son ambition territoriale permettant de répondre avec une pertinence certaine aux problématiques identifiées sur le bassin.

Pour autant, il a été rappelé à cette occasion la volonté des élus de Serre-Ponçon et des services institutionnels partenaires de l'opération (Agence de l'Eau, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Hautes-Alpes) de travailler à une couverture intégrale du Bassin-Versant de Serre-Ponçon, et donc d'engager en parallèle à la mise en œuvre du Contrat de milieu des démarches pour y associer à terme les territoires de Haute-Durance et d'Ubaye laissés orphelins. Quitus est donné au Président du S.M.A.D.E.S.E.P. et à son équipe technique pour engager les démarches en la matière.

Michel BAUDRY évoque le principe de Contrat de rivière probablement engagé sur la partie Ubaye par la C.C.V.U. en mentionnant le respect de la continuité hydrographique du cours d'eau et l'existence d'un maître d'ouvrage potentiel (le S.M.P.C.C.U.U.). Le Directeur indique alors à cet effet qu'il reste en attente d'un positionnement officiel de la C.C.V.U, mais que quelles que soient les avancées de cette dernière sur sa démarche, l'inquiétude se porte au niveau de la validation future par le Comité d'agrément de deux procédures juxtaposées, que personne ne maîtrise à ce jour. Pour autant, l'essentiel est que la ou les procédures se concrétisent.

Roger MASSE reste circonspect sur la future maîtrise d'œuvre d'actions sur la Haute-Durance par le S.M.A.D.E.S.E.P. en soulignant l'efficacité du Syndicat pour la gestion des problématiques lacustres. Il est rappelé que ce volet d'indentification d'opérateur potentiel reste de toute façon indépendant du portage de la démarche, et se posera plus tard dans la procédure.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-57 : Acquisition des terrains pour l'implantation de sanitaires publics

Le Vice-président rappelle que le syndicat s'est engagé dans la réalisation de trois sanitaires publics projetés sur les Communes de Rousset (belvédère), Chorges (BNPA) et Savines-le-Lac (aire du Riou-Bourdou). Dans cette perspective, Marie GARCIN, Architecte DPLG basé à Embrun, a été retenue comme maître d'œuvre de ces chantiers qu'il est prévu de finaliser en juin 2008.

La délibération 2007-39 autorise le Président à signer des conventions de mise à disposition des terrains pour la construction de ces sanitaires. Néanmoins, dans un souci de clarté juridique souhaité par le contrôle de légalité vis-à-vis des dispositions statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P., il peut être nécessaire que le Syndicat puisse acquérir ces terrains. Ainsi le Vice-président propose de

compléter la délibération de 2007 en autorisant le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'édification des trois sanitaires projetés et à prendre financièrement en charge les éventuels frais de réalisation de pièces notariées.

Christian DURAND, Maire de Chorges, signale en marge de cette délibération le cas du Club Nautique de Chanteloube, qui semble ne pas assumer ses missions en matière d'entretien des sanitaires. Le Directeur lui indique qu'obligation est faite au CNC par convention d'AOT que d'ouvrir au public ces sanitaires et de clairement les identifier. Le Syndicat Mixte et la commune pourront donc mettre le Concessionnaire devant ses responsabilités le cas échéant.

Le Président fait part de nouveaux équipements sanitaires qui ont pu lui être présentés lors du dernier Salon des Maires. Ces toilettes mobiles, montés sur essieu, demeurent écologiques et durables (40 litres d'eau pour 1000 passages, autonomie énergétique...). Il semble en conséquence intéressant d'envisager leur acquisition en lieu et place des projets en dur aujourd'hui proposés par notre maître d'œuvre, ce qui impliquerait bien évidemment de négocier une compensation financière pour l'architecte. Outre l'économie substantielle que cette opération permettrait de réaliser (20 K€ par sanitaires au lieu du projet global de 220 K€ hors taxes), elle présente l'avantage d'être déplacée et stockée (limitation des nuisances et dégradations sur des toilettes fermées 8 mois), voire de location de ces dispositifs pour diverses occasions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-58 : Convention partenariale avec la société « Bleu Nature » pour l'évacuation de macro-déchets

Le Vice-président fait part au comité syndical de la demande effectuée par la société de design « Bleu Nature » pour récupérer des bois flottés échoués sur les berges de la retenue. « Bleu Nature » est une société artisanale qui s'est spécialisée depuis plus de 15 ans dans le recyclage de débris et d'épaves de matières premières (bois flotté ou pétrifié, galets, métaux et peaux) qui n'épuisent pas les ressources naturelles de la Terre, en les valorisant par des créations artistiques et artisanales de mobilier, luminaires, sculptures ou autres accessoires. La principale matière utilisée est le bois flotté, collecté plusieurs fois par an sur diverses plages par les équipes de la société.

Un tel partenariat permettrait d'aider en partie l'action des agents du Syndicat Mixte dans les opérations de nettoyage de macro-déchets échoués sur les berges, l'entreprise missionnant plusieurs personnes en queue de retenue pour le ramassage et le triage de dizaine de mètres-cubes de bois (les chiffres évoqués font état de 80 m³/semaine évacués par camions bennes). Il pourrait en outre permettre au Syndicat de communiquer sur une opération de développement durable favorisant la mise en valeur d'une ressource, qui est jusqu'à présent plutôt considérée comme contraignante au regard des nuisances qu'elle suscite.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-60 : Mandat spécial pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du Président pour le Salon nautique 2008

Le Président mentionne qu'il n'a pu se rendre à l'incontournable manifestation des professionnels du nautisme que ce Salon représente, étant retenu par des impératifs de

coordination de services de déneigement liés aux fortes intempéries neigeuses de cette période sur sa commune.

La délibération est retirée de l'Ordre du Jour

DEB 2008-61 : Cadence d'amortissement

Le Vice-président rappelle que le Comité Syndical a délibéré en 2005 sur les cadences d'amortissement en organisant depuis lors cet amortissement des biens.

La rétrocession de biens par les Communes riveraines dans le cadre de l'application des compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. engendre une modification de l'actif de notre collectivité comme la nécessité d'amortir une grande partie de ces nouveaux matériels et équipements. Pour autant, certains de ces biens ne sont pas listés dans la délibération 2005-07 fixant la cadence d'amortissement des différentes typologies de ses actifs : il est donc aujourd'hui nécessaire de les y inclure en précisant ces nouvelles typologies.

En outre, les collectivités rétrocédant les biens n'appliquent pas tous les amortissements ; il est donc important d'appliquer la cadence d'amortissement prévue par la délibération 2005-07 et d'appliquer en plus les catégories suivantes :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Mobilier urbain : signalétique, banc, table... | 5 ans |
| ▪ Dispositif de signalisation nautique (balisage, bouée de bande de rive, ligne d'eau...) | 10 ans |
| ▪ Mouillages | 10 ans |
| ▪ Pontons | 20 ans |
| ▪ Pontons de baignade | 15 ans |
| ▪ Bâtiments d'accueil et de stockage (chalets...) | 20 ans |

Le Vice-président propose en outre de poursuivre l'amortissement engagé sur les biens rétrocédés par les Communes dans la mesure où celles-ci le pratiquent. Dans le cas contraire, il semble légitime de limiter ces amortissements aux seuls biens, qui, rétrocédés au S.M.A.D.E.S.E.P. par procès-verbal, n'ont été acquis par les Communes qu'après 2005.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEB 2008-62 : indemnités de conseil pour le trésorier d'Embrun - Savines le Lac

Dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Monsieur Philippe WEYNACHTER, Receveur Percepteur du Trésor, comptable public de la collectivité, il est décidé de lui attribuer pour l'exercice 2006 l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces discussions ne font appel à aucun commentaire supplémentaire de la part des membres du Comité Syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Au cours de la réunion du 8 décembre, il est procédé ensuite au visionnage du Powerpoint concernant le débat d'orientation budgétaire 2009. Cette présentation établie la synthèse des documents préalablement aux administrateurs du S.M.A.D.E.S.E.P. Quelques points importants sont toutefois évoqués au cours de cette présentation :

- *Sur le dossier exhaussement, les crues subies au cours des mois de mai et juin ont considérablement modifié le profil du lit de la Durance et le profilage des berges par apport de 20 à 30 cm de sédiments. Une étude complémentaire comprenant un levé topographique vient d'être engagée par le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses conclusions nous permettront d'envisager les futurs travaux à effectuer.*
- *Concernant la création de la Maison technique, Marc ZANETTO souligne l'exigüité des locaux actuels, avec notamment le stockage des bateaux, tractopelle, mini-pelle, et véhicules techniques dans la cour de la maison forestière. Il est convenu que des locaux situés au plus proche des berges optimiseraient le travail des équipes du S.M.A.D.E.S.E.P.*
- *Frédéric ARNOUX, adjoint au maire de Puy-Sanières, regrette que sa commune ne soit pas mentionnée dans le graphique faisant état des lieux d'intervention des agents techniques sur Serre-Ponçon, malgré la présence de deux centres de vacances qui rapportent des taxes non négligeables à la commune. Il lui est indiqué que les agents ont énormément travaillé sur cette zone de l'embrunais pour le traitement des nappes de bois flottés, rabattues en majorité par les vents dominants sur les berges de la commune de Crots. En outre, dans leur tableau de bord, les agents n'ont pas différencié les interventions situées sur ce secteur, et qu'à l'avenir il leur sera mentionné que distinction devra être faite.*
- *Jean-Louis MICHEL signale en fin de présentation l'intérêt du Syndicat Mixte en termes de retour financier. En effet, certains graphiques montrent que pour 1 Euro d'adhésion au S.M.A.D.E.S.E.P., la structure investie 4 Euros sur des travaux assumés en régie sur les rives pour les collectivités adhérentes.*

Lors de la présente réunion du 15 décembre, le diaporama de présentation du débat d'orientation budgétaire 2009 n'est pas revisionné, les élus estimant avoir eu suffisamment d'éléments précédemment au moyen des notes préparatoires et de la précédente réunion. Marc AUDIER questionne toutefois l'assemblée sur les intentions du S.M.A.D.E.S.E.P. concernant le traitement des vents de sable sur l'Embrunais :

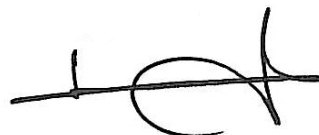
- Le Directeur lui indique qu'il est prévu de finaliser en 2009 la tranche engagée, une grande partie des subventions ayant déjà été versées. Il signale par ailleurs que le Syndicat a vendu son tracteur John Deere, en échange de travaux restant à effectuer dans ce cadre par l'acquéreur pour l'enfouissement du dispositif d'aspersion.
- Michel BAUDRY se montre alors sceptique sur l'efficacité globale des solutions envisagées sur ce dossier, soulignant en outre le coût élevé des opérations préconisées.
- Victor BERENGUEL estime qu'il faut mener une réflexion différente sur ce sujet, insistant sur le fait que le Conseil Général va sérieusement évaluer le maintien de tels travaux à l'efficacité mitigée, au vue de la politique de restriction budgétaire qui est engagée sur le département.

- Marc ZANETTO soulève alors aussi le problème complexe de l'exhaussement, en mentionnant qu'à ce jour aucun entrepreneur n'est intéressé pour enlever la nite, matériau qui n'est pas considéré comme noble ou même valorisable.
- Marc AUDIER estime ainsi nécessaire de reprendre une étude sur la queue de retenue, en y confrontant les études précédentes avec le retour d'expérience et le vécu actuel, avant d'engager tout autre type d'action.
- Christophe PIANA lui rappelle toutefois que le matériel destiné à la mise en place du dispositif d'aspersion est d'ores et déjà acquis et que le coût de sa pose peut être aujourd'hui estimé à moins de 10 K€. Il convient alors de s'interroger sur le devenir de ces dispositifs et même, si la volonté politique s'en fait sentir, sur d'éventuelles opportunités de revente des matériels.
- Victor BERENGUEL s'interroge alors sur l'éventualité de se tourner vers EDF (et plus particulièrement vers son service ingénierie) pour connaître leurs prévisions et autres préconisations sur le devenir de ce secteur de la retenue au moment de sa création, compte tenu de sa durée de vie limitée dans le temps... Il évoque aussi la pertinence de créer « une retenue dans la retenue », projet sans doute complexe eu égard au coût d'un tel aménagement et à sa durée de vie (estimée à 10-15 ans maximum par Michel BAUDRY).
- L'attention est alors portée par ce dernier sur l'acceptation de la nuisance en tant que telle, en vertu du fait que ce phénomène de vent de sable ne concerne au final qu'une période assez limitée dans le temps (quelques journées dans l'année). Au regard des sommes investies à ce jour et du peu de résultats probant en terme de traitement, Marc AUDIER estime possible d'en arriver à une telle conclusion si une solution fiable n'est pas apportée à l'avenir.
- Prenant acte des diverses interventions sur ce sujet, le Président BERENGUEL convient de la nécessité de redéfinir une réflexion globale sur ce thème, tout en faisant preuve de sérieux avec les deniers publics.

Plus généralement, le Président propose de réunir prochainement le bureau pour préparer la séance du Comité Syndical destiné au vote du budget 2009 et de ses grandes orientations stratégiques, en tenant compte notamment des propositions des commissions « Qualité de l'Eau », « Tourisme et Communication » et « Travaux et Aménagement ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.



Victor BERENGUEL